



Conseil municipal du 24 octobre 2018 à 19h30

Compte-rendu

ETAIENT PRÉSENTS : Bruno **LE PORT**, Alain **FLOCH**, Françoise **BOUGUYON**, Geneviève **SOUIDI-COROLLER**, Marie José **GENTRIC**, Marie-Claude **LE COZ**, Daniel **ALLONCLE**, François **COLIN**, Claire **LE ROY-DAHLBENDER**, Nicolas **LE GALL**, Nathalie **DESNOT**, Marilyne **AUTRET-LE LAY**, Pierre **GARREC**, Pascal **QUERE**, Anthony **GARNIER**, Laure **SALVANET-WRONSKI**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Yves **THOMAS** a donné procuration à Alain **FLOCH**, Marie-Ange **HELOU** a donné procuration à Françoise **BOUGUYON**, Bruno **CLAQUIN** a donné procuration à Anthony **GARNIER**, Frédéric **AUTRET** a donné procuration à Marilyne **AUTRET – LE LAY**, Yves **GOULM** a donné procuration à Bruno **LE PORT**, Ophélie **LE GOFF** a donné procuration à Marie José **GENTRIC** et William **DUPRE** a donné procuration à Pierre **GARREC**.

ABSENTS : Christophe **ROUMIER**, Alain **PICHON**, Manon **MOULLEC** et Valérie **LEON**.

En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 23

Le quorum étant atteint, le Maire a déclaré la séance ouverte à 19h30.

Madame Françoise BOUGUYON a été nommée secrétaire de séance.

VP/2018/07/01/01 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2018

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance en date du 11 juillet 2018 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Les questions diverses ont été posées par Anthony Garnier et non Pascal Quéré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 11 juillet 2018.
- Chaque conseiller présent le jour de la séance est invité à signer le registre.

VP/2018/07/01/02 TARIFS DU 1000 CLUBS

Suite aux travaux réalisés au 1000 clubs, il est proposé au conseil de mettre en place de nouveaux tarifs pour la mise à disposition de la salle :

- Location journée : 160€
- Location demi-journée : 80€
- Location weekend par un particulier de la commune : 280€
- Location weekend par un particulier hors commune : 380€
- Associations communales : gratuit
- Location vaisselle : 40€
- Caution : 200€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs du 1000 clubs comme présenté ci-dessus.

VP/2018/07/01/03 AMORTISSEMENT : FIXATION DES DUREES

Monsieur le Maire laisse la parole à Alain Floch, adjoint aux finances. Il explique que les dispositions de l'article L.2321-2-27° et R.2321-2-27° et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M14 régissent les durées d'amortissement. Il propose au conseil municipal d'adopter une délibération générale fixant les durées d'amortissement suivantes :

- Acquisitions d'ouvrages (médiathèque) : 5 ans
- Subventions d'équipement (SDEF) : 15 ans

Ces durées s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la durée des amortissements présentée ci-dessus.
- Décide que ces durées s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019

VP/2018/07/01/04 ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise Bouguyon qui présente les subventions comme suit :

ORIGINE DE LA DEMANDE	DATE DE LA DEMANDE	SOMME PROPOSEE EN 2018
ECOLES		
IFAC	31/05/2018	62.00 €
Ecole Sainte Anne	15/10/2018	418.00 €
Lycée Jean Marie Le Bris	08/10/2018	31.00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
Plonéour Twirling Club	06/04/2018	44.00 €

ASSOCIATIONS CARITATIVES		
Association Cap Solidarité	10/04/2018	1 000.00 €
Restaurant du Cœur	17/04/2018	100.00 €
Associations des 3 résidences	06/06/2018	50.00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
CAP ACCUEIL Art à la Pointe	29/03/2018	750.00 €
CAP ACCUEIL	16/04/2018	250.00 €
Loisirs et détente	06/04/2018	300.00 €
Atelier tradition décor	29/03/2018	200.00 €
Groupe des bruyères	24/04/2018	176.00 €
Sud et ouest	30/03/2018	400.00 €
Théâtre du bout du monde		150.00 €
DIVERS		
SNSM	29/03/2018	500.00 €
APPAN du Cap Sizun	03/04/2018	100.00 €
		4 531.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

2 abstentions

21 pour

- Approuve l'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus.

VP/2018/07/01/05 ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n°3152510231 / 2018 du 07/09/2018 pour le budget principal et la demande n°3138890231 / 2018 du 07/09/2018 pour le budget SPANC

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la trésorerie de Pont-Croix dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement :

- **Budget principal** : 20,44€
- **Budget SPANC** : 100€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les admissions en non-valeur sur le budget principal et budget SPANC telles que présentées ci-dessus.

VP/2018/07/01/06 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Floch, Adjoint aux finances, précise que les nombreux travaux réalisés en régie cette année impliquent de modifier la somme initialement prévue au budget principal de la commune de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement : 023	+ 50 000€
Recettes de fonctionnement : 722	+ 50 000€
Dépenses d'investissement : 2313	+ 50 000€
Recettes d'investissement : 021	+ 50 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°2 sur le budget principal telle que présentée ci-dessus.

VP/2018/07/01/07 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF

Monsieur le Maire explique que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du CGCT ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel :

- Redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) : basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal
- Redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP) : basée sur la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises au gaz au cours de l'année.

Le montant de la redevance 2018 s'élève à 705€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le mode de calcul tel que défini ci-dessus qui servira de base pour les années suivantes.
- Charge Monsieur le Maire d'émettre chaque année le titre de recette correspondant.

VP/2018/07/01/08 CREATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RENE QUILLIVIC

Par délibérations en date du 09/03/2017 (VP/2017/03/01/05), du 18/10/2017 (VP/2017/10/01/10) et du 11/07/2018 (VP/2018/07/01/13), le conseil municipal a autorisé le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'acquisition de parcelles rue René Quillivic dans le but d'y aménager un nouveau quartier d'habitation.

Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité. Ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. Ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

Le budget annexe « lotissement René Quillivic » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré :

6 abstentions

17 pour

- Approuve la création du lotissement René Quillivic
- Approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement René Quillivic » à compter du 1^{er} janvier 2019
- De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe
- Opte pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M14
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès de l'administration fiscale
- Autorise le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions

VP/2018/07/01/09 AIDE AUX FAMILLES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Madame Bouguyon, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que, jusqu'à la rentrée de septembre 2011, l'organisation des transports scolaires sur le territoire de la commune, à destination des écoles maternelles et primaires de la commune et Pont-Croix mais également vers les collèges de Plouhinec et Audierne, relevait de la compétence de la commune. Puis, le conseil départemental, ayant mis fin à cette délégation aux communes, a exercé cette compétence jusqu'au 31 août 2017, qui relève du conseil régional depuis le 1^{er} septembre 2017 (loi NOTRE). Chaque année, une aide au transport est versée aux familles afin de compenser la différence avec le prix pratiqué anciennement par la commune.

Il est proposé au conseil municipal de décider de l'octroi des aides suivantes, uniquement aux élèves domiciliés à Plouhinec et scolarisés à l'école maternelle, primaire et/ou au collège (public et privé) de Plouhinec, Pont-Croix ou Audierne :

- Aide pour le 1^{er} enfant : 80 €
- Aide pour le 2nd enfant : 40 €
- Aide pour le 3^{ème} enfant : 20 €

Aucune aide n'est accordée pour un enfant scolarisé au lycée étant donné que la commune n'avait pas la charge du transport des lycéens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer l'aide au transport scolaire telle que présentée ci-dessus aux élèves domiciliés à Plouhinec et scolarisés à l'école maternelle, primaire et/ou au collège (public et privé) de Plouhinec, Pont-Croix ou Audiern.
- Décide que l'aide sera calculée par la commune pour chaque famille au vu de l'état fourni par le transporteur. Elle sera versée directement aux familles.

VP/2018/07/01/10 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du recrutement d'un nouveau directeur des services techniques à compter du 1^{er} décembre 2018 sur le grade d'ingénieur, il est proposé de créer le poste avec le grade y correspondant :

EMPLOI	GRADE mini	GRADE maxi	Durée actuelle
Directeur des services techniques	ingénieur	ingénieur principal	35h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs

- Décide d'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

VP/2018/07/01/11 DEMANDE DES ANCIENS COMBATTANTS DE RENOMMER LE CHEMIN DE KEREDAN JUSQU'A KEREVAL « CHEMIN DES 4 FRERES GLOAGUEN »

Monsieur le Maire explique que par lettre en date du 8 octobre dernier, les anciens combattants ont sollicité le conseil municipal afin de renommer le chemin de Kéréval jusqu'à Kérédan « chemin des 4 frères Gloaguen » en mémoire aux quatre frères du village de Kéréval, morts pour la France, durant la première Guerre mondiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de renommer le chemin de Kérédan jusqu'à Kéréval « chemin des 4 frères Gloaguen »
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires

VP/2018/07/01/12 MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SMUR

- Déplorant le fait que la ligne de SMUR, dépendant du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille à Quimper, affectée au Centre Hospitalier Michel Mazéas à Douarnenez, ait été ramenée au CHIC en période nocturne et en fin de semaine ou en jour férié,
- Regrettant que les communes concernées par cette mesure n'en aient pas été au préalable informées,
- Ne pouvant accepter que cette mesure présentée comme transitoire pour la période allant de la fin du mois de mai à la fin du mois d'août, soit toujours en vigueur, contrairement aux engagements exprimés,
- Craignant que cette mesure temporaire ne devienne durable, sinon définitive,
- Inquiet devant les risques graves créés par cette mesure pour une partie au moins, sinon pour la totalité, des habitants du bassin de population desservi par le CH Michel Mazéas, en les plaçant, en cas d'urgence vitale, en zone blanche, au-delà d'un temps de transport en ambulance et considérant que l'intervention éventuelle de l'hélicoptère médicalisé du SAMU n'est pas pleinement satisfaisante pour pallier la création de telles zones blanches,
- Inquiet devant le manque de médecins urgentistes au niveau national comme au niveau local dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire du Sud-Finistère,
- Inquiet des effets de la politique de santé, récemment définie par le gouvernement, qui risque d'accroître les difficultés d'accès aux soins, en vidant les structures hospitalières de proximité de leur substance et notamment de leur service d'urgence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande le rétablissement immédiat au CH Michel Mazéas de la ligne de SMUR qui lui était précédemment affectée 24 h sur 24,
- Demande à l'ARS de Bretagne de lui faire savoir à quelle date cette ligne sera effectivement rétablie,
- Demande que le Centre Hospitalier Michel Mazéas à Douarnenez, comme les autres hôpitaux de proximité, soit doté de tous les moyens (humains et matériels) et services nécessaires, dont une ligne de SMUR à demeure, pour répondre aux besoins de la population,
- Se déclare en état de vigilance quant au maintien des moyens et services existant actuellement au Centre Hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez, dont le service des urgences 24 h sur 24.

Questions diverses

- Travaux médiathèque

- Reconversion du site de Jean Moulin
- Revêtement de sol salle omnisports
- Fibre optique